



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale de la Gironde**

**Arrêté Préfectoral du - 9 DEC. 2022**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation de stockage de  
matières combustibles exploitée par la société ALDI MARCHE  
sur la commune de Cestas**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié le 24/09/2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 et les arrêtés préfectoraux complémentaires dont celui du 29/08/2022;

**VU** le rapport de l'inspection des installations du 25/11/2022 détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant suite à l'inspection réalisée sur site le 17/11/2022 ;

**VU** la transmission du projet de mise en demeure transmis à l'exploitant le 25/11/2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**VU** la réponse de l'exploitant du 02/12/2022, sur le projet de mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que lors de son inspection du 17/11/2022, l'inspecteur a identifié une non-conformité à l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 susvisé et que cette dernière concerne notamment les faits suivants :

-l'entrepôt existant ne dispose pas de dispositifs de désenfumage répondant à la totalité des prescriptions applicables (article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé) ;

-les amenées d'air frais pour permettre un fonctionnement optimal du désenfumage ne respectent pas les exigences applicables (article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé).

**CONSIDÉRANT** que ces écarts réglementaires peuvent avoir des impacts sur la gestion et la maîtrise des risques en cas d'incendie au sein de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi qu'il est détaillé dans le rapport lié à la visite du 17/11/2022, l'exploitant ne respecte pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société ALDI MARCHE de respecter les dispositions suscitées de l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 susvisé et ce, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS**

La société ALDI MARCHE, exploitant une installation classée, Zone d'activités du Pot aux Pins – 33610 CESTAS, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

-en mettant en conformité les dispositifs de désenfumage dans l'entrepôt existant selon les prescriptions réglementaires prévues dans l'article 34.2 ;

-en disposant pour chacune des cellules de l'entrepôt existant, d'amenées d'air frais d'une superficie conformes aux exigences de l'article 34.2 cellule par cellule ;

-en disposant pour les cellules 3 et 5, de commandes d'ouverture des portes sectionnelles permettant l'amenée d'air frais, situées à l'extérieur de la cellule concernée.

### **ARTICLE 2 – SANCTIONS**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société ALDI MARCHE.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Bordeaux**

**La Préfète,**  
Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

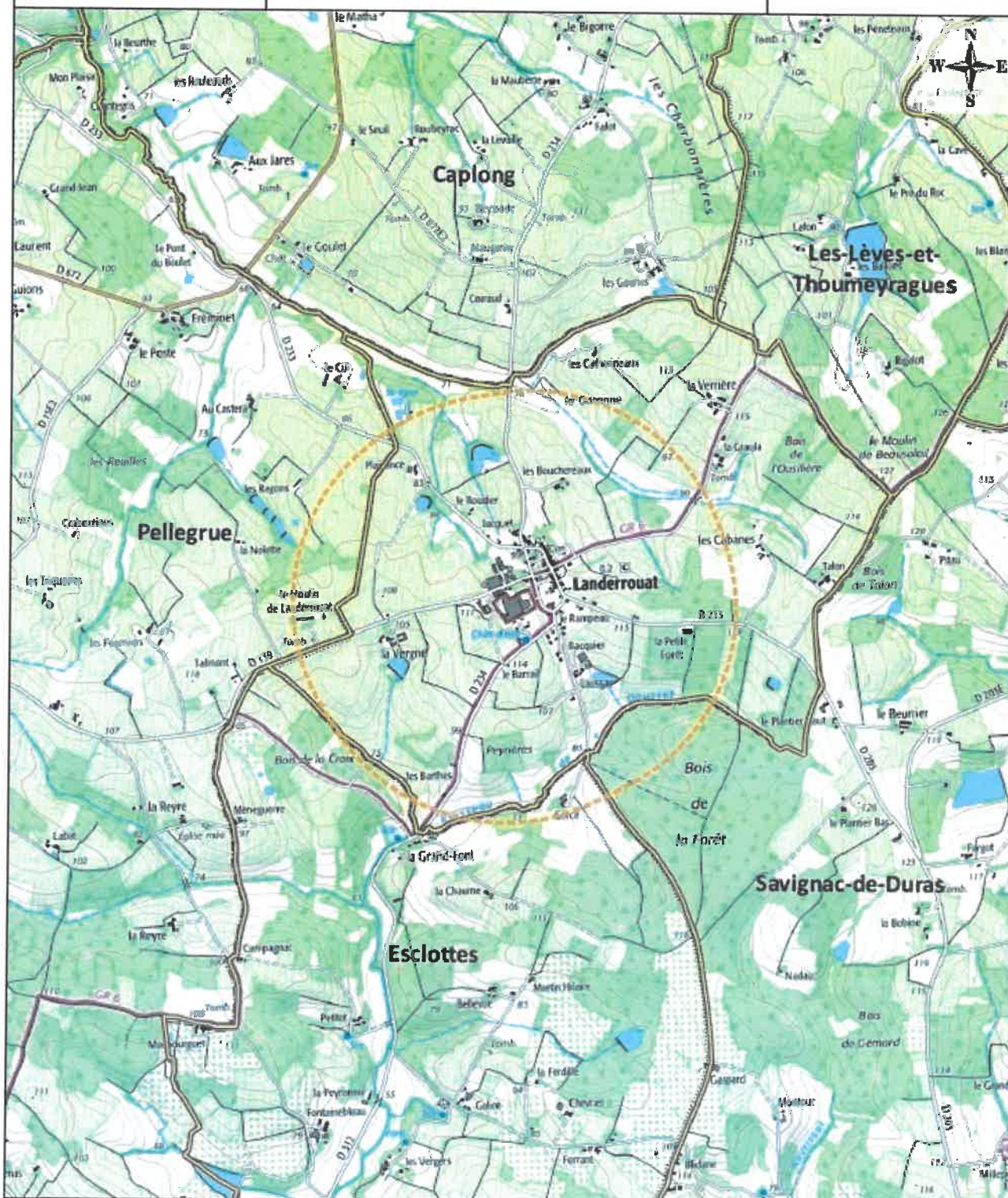
# ANNEXE I - PLAN DE SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

## Annexe I.1 - Cartographie 1/25000<sup>ème</sup>.




ET\_122\_122019  
Dossier Enregistrement  
TERRE DE VIGNERONS

Carte au 1/25000

Ahida conseil  
Etudes - Environnement - IOP



### Légende

-  Limite du site
-  Rayon d'affichage d'1 km
-  Limite communale

0 0,5 1 km



Source : IGN25 (Géoparcial)

Réalisation : AHIDA Conseil, Mai 2021

**Annexe I.2 - Plan du site - Installations classées pour la protection de l'environnement présente sur le site.**



- 1 2251-B1 Préparation, conditionnement de vins
- 2 1510-2b Entrepôts couverts
- 3 2925-2 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :
- 4 4130-2b Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation